

BARÈMES HONORAIRES TTC (TVA 20%) DE TRANSACTIONS ET DE LOCATIONS HABITATION, MIXTE*, MEUBLÉE*, BUREAU ET COMMERCE. (Loi ALUR APPLICABLE AU 15.09.2014)

*LES HONORAIRES DE LOCATION DES LOCAUX D'HABITATION ET MEUBLÉS SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989 SONT PARTAGÉS ENTRE LOCATAIRE ET PROPRIÉTAIRE. LE MONTANT TTC IMPUTÉ AU LOCATAIRE NE PEUT EXCÉDER CELUI IMPUTÉ AU BAILLEUR ET DE-MEURE INFÉRIEUR OU ÉGAL AUX PLAFONDS FIXÉS PAR LE DÉCRET N°2014-890 DU 1ER AOÛT 2014. TAUX DE TVA APPLICABLE À NOS PRESTATIONS 20%.

LA REMISE D'UNE NOTE EST OBLIGATOIRE

HONORAIRES PAR TRANCHES CUMULÉES DE TRANSACTIONS À LA CHARGE DU VENDEUR (SAUF CONVENTION CONTRAIRE)

PRIX DE VENTE EN EUROS

JUSQU'À 60 000 €
60 000.01 À 80 000 €
80 000.01 À 120 000 €
120 000.01 À 320 000 €
320 000.01 À 420 000 €
AU DESSUS DE 420 000.01 € ET SUR LA DIFFÉRENCE

HONORAIRES TTC EN EUROS

FORFAIT 4500 €
+ 7.00 %
+ 5.00 %
+ 3.50 %
+ 3.00 %
+ 2.00 %

HONORAIRES DE LOCATIONS À LA CHARGE DU BAILLEUR

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL -> 8 % TTC
DU LOYER ANNUEL HORS CHARGES.

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE APPARTEMENT OU MAISON -> 3 EUROS/M² TTC

HONORAIRES DE LOCATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

I, LE PLAFOND MENTIONNÉ AU I DE L'ARTICLE 1ER ET PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE VISITE DU PRENEUR, DE CONSTITUTION DE DOSSIER ET DE RÉDACTION DE BAIL EST ÉGAL :

- POUR LES BIENS SITUÉS EN ZONE TRÈS TENDUE, À 12 EUROS TTC PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE;
- POUR LES BIENS SITUÉS EN ZONE TENDUE, À 10 EUROS TTC PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE;
- POUR LES BIENS HORS ZONES TENDUES OU TRÈS TENDUES, À 8 EUROS TTC PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE;

II, LE PLAFOND MENTIONNÉ AU TROISIÈME ALINÉA DU I DE L'ART 5 LOI DU 6 JUILLET 1989 :

- LA PRESTATION DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX EST ÉGAL À 3 EUROS TTC PAR MÈTRE CARRÉ DE SURFACE HABITABLE.

HONORAIRES DE LOCATION À LA CHARGE DU LOCATAIRE POUR LA LOCATION BUREAU ET COMMERCE

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET
DE RÉDACTION DU BAIL -> 30 % TTC DU LOYER ANNUEL HORS TAXES, HORS CHARGES.

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE OU DE SORTIE -> 3 € / M² TTC